

SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2018

PRÉSENTS : MM. ALLART Jean-Jacques, ART Jean-Luc, BARRIDEZ Patrick, BRETON Jérôme, CUVELIER Philippe, DE CLERCQ David, JANDRAIN Marie, JENAUX Philippe, LARDINOIS Michel, LEMMENS André, LORIAU Marie-Cécile, MATHELART Anne, MEGALI Henri, MEURS-VANHOLLEBEKE Noëlle, MGHARI Brahim, PATTE Bruno, PERIN Mathieu, PIRET-de FAUCONVAL Caroline, VANBENEDEN Marie-Cécile, VANCOMPERNOLLE Emilie et WART Emmanuel, Conseillers communaux; WALLEMACQ B., Directeur général.

Le Président, Monsieur Emmanuel WART, bourgmestre sortant, ouvre la séance à 19 heures 30

SÉANCE PUBLIQUE

1^{er} OBJET. **Elections du 14 octobre 2018 - Communication de la validation des élections**

20181203 - 2168

Le Président du Conseil communal donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut daté du 15 novembre 2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018.

Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du Gouverneur constitue donc la notification prévue à l'article L 4146-13 du Code de la démocratie et de la décentralisation. L'installation peut avoir lieu.

2^{ème} OBJET. **Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités**

20181203 - 2169

Le Conseil,

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut daté du 15 novembre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Attendu qu'il résulte de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 21 ;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir Mesdames et Messieurs ALLART Jean-Jacques, ART Jean-Luc, BARRIDEZ Patrick, BRETON Jérôme, CUVELIER Philippe, DE CLERCQ David, DESMIT Anne-Laure, JANDRAIN Marie, JENAUX Philippe, LARDINOIS Michel, LEMMENS André, LORIAU Marie-Cécile, MATHELART Anne, MEGALI Henri, MEURS-VANHOLLEBEKE Noëlle, PATTE Bruno, PERIN Mathieu, PIRET-de FAUCONVAL Caroline, VANBENEDEN Marie-Cécile, VANCOMPERNOLLE Emilie et WART Emmanuel :

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1 §2 du CDLD

- Ne tombent pas dans le cas d'inéligibilité prévu à l'article L4142-1 §3 du CDLD relatif à l'inéligibilité des fonctionnaires de police

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-7 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DECLARE:

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

3^{ème} OBJET. **Installation et prestation de serment des conseillers communaux**

20181203 - 2170

Les membres du Conseil communal, élus lors des élections du 14 octobre 2018, sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel WART, conformément à l'article L1122-15 du CDLD.

En vertu de l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, **Monsieur Emmanuel Wart, exerçant la présidence du Conseil et réélu en qualité de conseiller communal**, cède temporairement la Présidence à Monsieur Patrick Barridez, premier échevin sortant, et prête, entre ses mains le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ». **Il est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal.** Il reprend alors la présidence de la séance et invite les conseillers à prêter serment entre ses mains.

Les élus présents prêtent, ensuite, entre les mains du président, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Acte étant pris des prestations de serment, Mesdames et Messieurs ALLART Jean-Jacques, ART Jean-Luc, BARRIDEZ Patrick, BRETON Jérôme, CUVELIER Philippe, DE CLERCQ David, JANDRAIN Marie, JENAUX Philippe, LARDINOIS Michel, LEMMENS André, LORIAU Marie-Cécile, MATHELART Anne, MEGALI Henri, MEURS-VANHOLLEBEKE Noëlle, PATTE Bruno, PERIN Mathieu, PIRET- de FAUCONVAL Caroline, VANBENEDEN Marie-Cécile, VANCOMPERNOLLE Emilie **sont déclarés installés dans leurs fonctions de Conseillers communaux.**

4^{ème} OBJET.

Prise d'acte du désistement d'une conseillère élue en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

20181203 - 2171

Le Conseil,

Vu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;

Attendu que pour être valable, ce désistement doit être notifié par écrit au Conseil Communal, lequel en prend acte dans une décision motivée ;

Attendu que le Gouverneur de la Province de Hainaut a validé les élections communales de Les Bons Villers par arrêté daté du 15 novembre 2018 ;

Attendu que Madame Anne-Laure DESMIT, élue sur la liste Citoyens, a par lettre du 16 novembre 2018 adressée au Conseil, fait part de sa décision de renoncer à la fonction de Conseillère Communale lui dévolue au terme du scrutin du 14 octobre 2018 ;

A l'unanimité,

Article 1. De prendre acte du désistement de Madame Anne-Laure DESMIT.

Article 2. La décision sera notifiée à l'intéressée par le Directeur général.

5^{ème} OBJET.

Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités du suppléant remplaçant une élue s'étant désistée

20181203 - 2172

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-1 et suivants relatifs aux conseillers communaux;

Attendu que Madame Anne-Laure DESMIT, élue sur la liste Citoyens, a par lettre du 16 novembre 2018 adressée au Conseil, fait part de sa décision de renoncer à la fonction de Conseillère Communale lui dévolue au terme du scrutin du 14 octobre 2018 ;

Considérant que le conseil communal a pris acte de ce désistement en la présente séance;

Attendu que le premier suppléant du groupe politique auquel appartient l'intéressée, est Monsieur Brahim MGHARI ;

Attendu que ce dernier a été invité par convocation remise en mains propres à suppléer au désistement de sa colistière ;

Attendu qu'il réunit les conditions d'éligibilité prescrites par l'article L 4121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que par ailleurs il n'a pas été privé dudit droit d'éligibilité sous une quelconque des formes énoncées à l'article L 4142-1 §2 du code précité et qu'il ne tombe pas dans le cas d'inéligibilité prévu à l'article L4142-1 §3 du CDLD relatif à l'inéligibilité des fonctionnaires de police ;

Attendu en outre que l'intéressé ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité énuméré aux articles L1125-1 à L1125-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en conséquence, rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Monsieur Brahim MGHARI ;

DECLARE:

Les pouvoirs de Monsieur Brahim MGHARI sont validés.

6^{ème} OBJET.

Prestation de serment du suppléant remplaçant une élue s'étant désistée

20181203 - 2173

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1126-1 relatif au serment des conseillers communaux;

Considérant que le conseil communal a vérifié que Monsieur Brahim MGHARI les conditions d'éligibilité et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité énuméré au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en conséquence, rien ne s'oppose à ce que Monsieur Brahim MGHARI soit admis à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Monsieur Brahim MGHARI **prête, entre les mains du président, le serment** prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Acte étant pris de cette prestation de serment, Monsieur Brahim MGHARI est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

7^{ème} OBJET.

Adoption du tableau de préséance des conseillers communaux

20181203 - 2174

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-18 qui prévoit que le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal fixe les conditions dans lesquelles est établi un tableau de préséance des conseillers communaux ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement sa première section relative au tableau de préséance du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de fixer l'ordre de préséance des conseillers communaux ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique. D'adopter le tableau de préséance des conseillers communaux comme suit :

Nom et prénom des Conseillers	Date de la première entrée en fonction	Date de Naissance	suffrages obtenus
LEMMENS André	02.01.1989	14/04/1952	479
WART Emmanuel	02.01.1995	13/03/1957	1.342
LARDINOIS Michel	02.01.1995	22/12/1951	437
MEGALI Henri	02.01.2001	03/04/1958	91
ART Jean-Luc	23.01.2002	15/03/1960	747
PERIN Mathieu	04.12.2006	30/12/1983	1.423
MATHELART Anne	04.12.2006	18/10/1965	860
CUVELIER Philippe	04.12.2006	07/02/1967	438
BARRIDEZ Patrick	04.12.2006	08/02/1966	244
MEURS VANHOLLEBEKE Noëlle	10.01.2011	15/12/1954	670
JENAUX Philippe	03.12.2012	23/09/1961	853
ALLART Jean-Jacques	03.12.2012	02/06/1962	819
LORIAU Marie-Cécile	03.12.2012	10/08/1970	306
BRETON Jérôme	03.12.2012	20/08/1987	297
PATTE Bruno	03.12.2018	02/10/1961	851
VANCOMPERNOLLE Emilie	03.12.2018	25/10/1993	690
JANDRAIN Marie	03.12.2018	17/01/1978	665
PIRET- de FAUCONVAL Caroline	03.12.2018	06/12/1971	613
MGHARI Brahim	03.12.2018	05/07/1968	588
VANBENEDEN Marie-Cécile	03.12.2018	29/03/1967	401
DE CLERCQ David	03.12.2018	20/03/1972	250

8^{ème} OBJET.

Adoption du pacte de majorité

20181203 - 2175

Le Conseil,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au Conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques;

- Groupe Citoyens : 11 membres
- Groupe MR-IC : 8 membres
- Groupe PS : 1 membre
- Groupe Ecolo : 1 membre

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après nommés :

- Groupe Citoyens : MM. PERIN Mathieu, MATHELART Anne, JENAUX Philippe, PATTE Bruno, ALLART Jean-Jacques, ART Jean-Luc, VANCOMPERNOLLE Emilie, MEURS-VANHOLLEBEKE Noëlle, JANDRAIN Marie, DESMIT Anne-Laure, PIRET- de FAUCONVAL Caroline
- Groupe MR-IC: MM. WART Emmanuel, LEMMENS André, CUVELIER Philippe, LARDINOIS Michel, VANBENEDEN Marie-Cécile, LORIAU Marie-Cécile, BRETON Jérôme, DE CLERCQ David
- Groupe PS : M. BARRIDEZ Patrick

- Groupe ECOLO : M. MEGALI Henri.

Vu le pacte de majorité signé par le groupe CITOYENS et déposé entre les mains du Directeur général le 23 octobre 2018;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir le groupe CITOYENS;

Considérant qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir

- Monsieur Mathieu PERIN, bourgmestre
- Madame Anne MATHELART, 1ère échevine
- Monsieur Philippe JENAUX, 2e échevin
- Monsieur Bruno PATTE, 3e échevin
- Monsieur Jean-Jacques ALLART, 4e échevin
- Mme Anne-Laure DESMIT, présidente pressentie du Conseil de l'action sociale;

qu'il présente donc pour le collège communal, un tiers au minimum de membres du même sexe ;

qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

qu'il a été signé par les personnes suivantes: MM. PERIN Mathieu, MATHELART Anne, JENAUX Philippe, PATTE Bruno, ALLART Jean-Jacques, ART Jean-Luc, VANCOMPERNOLLE Emilie, MEURS-VANHOLLEBEKE Noëlle, JANDRAIN Marie, DESMIT Anne-Laure, PIRET- de FAUCONVAL Caroline ;

et satisfait donc à l'exigence de signature par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal.

PROCEDURE en séance publique et à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

21 conseillers participent au scrutin.

20 votent pour le pacte de majorité (ALLART Jean-Jacques, ART Jean-Luc, BARRIDEZ Patrick, BRETON Jérôme, CUVELIER Philippe, DE CLERCQ David, JANDRAIN Marie, JENAUX Philippe, LARDINOIS Michel, LEMMENS André, LORIAU Marie-Cécile, MATHELART Anne, MEURS-VANHOLLEBEKE Noëlle, MGHARI Brahim, PATTE Bruno, PERIN Mathieu, PIRET-de FAUCONVAL Caroline, VANBENEDEN Marie-Cécile, VANCOMPERNOLLE Emilie et WART Emmanuel)

0 vote contre le pacte de majorité

et 1 s'abstient (MEGALI H.)

En conséquence, le projet de pacte est adopté.

9ème OBJET.

Installation et prestation de serment des bourgmestre et échevins

20181203 - 2176

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-3 et suivants relatifs au Collège communal;

Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que les bourgmestre et échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

Monsieur **Mathieu PERIN**, élu **bourgmestre**, prêle entre les mains de Monsieur Emmanuel WART, bourgmestre sortant réélu conseiller, présidant la séance, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Monsieur **Mathieu PERIN** est déclaré installé dans ses fonctions de bourgmestre.

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, **MM. Anne MATHELART, Philippe JENAUX, Bruno PATTE et Jean-Jacques ALLART** prêtent successivement serment entre les mains de M. Mathieu PERIN et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

Monsieur Mathieu PERIN, bourgmestre, prend la présidence de la séance.

10^{ème} OBJET.

Election de plein droit des membres du conseil de l'action sociale

20181203 - 2177

Le Conseil,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment les articles 10 à 13;

Attendu que l'article 12, § 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur général le 2e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales;

Qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été déposé par le groupe Citoyens endéans ce délai entre les mains du Directeur général ;

Qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 21 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

- Groupe Citoyens: 11 sièges
- Groupe MR-IC : 8 sièges
- Groupe PS : 1 siège
- Groupe Ecolo : 1 siège

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité oui / non	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal (C)	Calcul $\frac{A \times C}{B}$	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
Citoyens	oui	2.890	11	$\frac{9}{21} \times 11 = 4,71428571428571$	4	1	5
MR-IC	non	2.275	8	$\frac{9}{21} \times 8 = 3,428571428571430$	3	1	4
PS	non	658	1	$\frac{9}{21} \times 1 = 0,428571428571429$	0	0	0
ECOLO	non	482	1	$\frac{9}{21} \times 1 = 0,428571428571429$	0	0	0

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe Citoyens : 5 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe MR-IC : 4 sièges

Groupe PS : 0 siège

Groupe ECOLO : 0 siège

TOTAL : 9 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Attendu que le groupe Citoyens et le groupe MR-IC ont déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté du Directeur général;

Que pour le groupe Citoyens, MM. ALLART Jean-Jacques, ART Jean-Luc, DESMIT Anne-Laure, JANDRAIN Marie, JENAUX Philippe, MATHELART Anne, PATTE Bruno, PERIN Mathieu, PIRET-de FAUCONVAL Caroline, VANCOMPERNOLLE Emilie, MEURS-VANHOLLEBEKE Noëlle, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. DESMIT Anne-Laure	19/01/1984	Rue Henri Loriaux, 58 - 6210 Les Bons Villers	F	NON
2. TANGHE Annick	11/08/1974	Rue Haute, 16 - 6210 Les Bons Villers	F	NON
3. VAN OOST-ADNET Stéphanie	13/05/1985	Place de Frasnès, 36 - 6210 Les Bons Villers	F	NON
4. BOCKET Jean-Marie	01/01/1955	Rue de la Drève, 8 - 6210 Les Bons Villers	M	NON
5. BARRIDEZ Patrick	08/02/1966	Rue Champ du Monceau, 12-6210 Les Bons Villers	M	OUI

Que pour le groupe MR-IC, MM. LORIAU Marie-Cécile, CUVELIER Philippe, DE CLERCQ David, LARDINOIS Michel, LEMMENS André, VANBENEDEN Marie-Cécile et WART Emmanuel, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. DELMOTTE Marie-Christine	09/09/1950	Rue du Mitan, 15A-- 6211 Les Bons Villers	F	NON
2. DE CONCILIIS Géraldine	08/07/1977	Rue J-B Loriaux, 11b - 6210 Les Bons Villers	F	NON
3. MABILLE Michel	02/08/1960	Rue Sainte-Anne, 16 - 6210 Les Bons Villers	M	NON
4. DI SANTO Mario	07/09/1992	Chaussée de Bruxelles, 10 - 6210 Les Bons Villers	M	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

Considérant qu'aucun desdits conseillers de l'action sociale ne se trouve dans un cas d'incompatibilité;

Procède à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale:

Pour le groupe Citoyens

DESMIT Anne-Laure, TANGHE Annick, VAN OOST-ADNET Stéphanie, BOCKET Jean-Marie, BARRIDEZ Patrick

Pour le groupe MR-IC :

DELMOTTE Marie-Christine, DE CONCILIIS Géraldine, MABILLE Michel, DI SANTO Mario.

Conformément à l'article L3122-2, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

11^{ème} OBJET.

Election des membres du conseil de police

20181203 - 2178

Le Conseil,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « LPI » ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018, ci-après dénommé « arrêté royal » ;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les dix jours ; Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale Brunau à laquelle la commune appartient est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er, LPI ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 3, LPI, le conseil communal doit procéder à l'élection de 3 membres du conseil communal au conseil de police ;

Considérant que chacun des 21 conseillers communaux dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 LPI ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 4, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats effectifs et les éventuels candidats suppléants mentionnés ci-après ; qu'ils sont signés par les élus au conseil communal suivants :

1. Groupe Citoyens : MM. PERIN Mathieu, MATHELART Anne, JENAUX Philippe, PATTE Bruno, ALLART Jean-Jacques, ART Jean-Luc, VANCOMPERNOLLE Emilie, MEURS-VANHOLLEBEKE Noëlle, JANDRAIN Marie, PIRET Caroline, MGHARI Brahim, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Mme VANCOMPERNOLLE Emilie	1. M. MGHARI Brahim 2. /
Mme PIRET Caroline	1. M. ART Jean-Luc 2. /

2. Groupe MR-IC : MM. LEMMENS André, CUVELIER Philippe, LARDINOIS Michel, VANBENEDEN Marie-Cécile, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Mme LORIAU Marie-Cécile	1. M. Emmanuel WART 2. /

3. Groupe PS : M. BARRIDEZ Patrick, conseiller communal, a signé un acte présentant le candidat suivant:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. BARRIDEZ Patrick	1. M. BARRIDEZ Patrick 2. /

4. Groupe ECOLO M. Henri MEGALI, conseiller communal, a signé un acte présentant le candidat suivant:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. MEGALI Henri	1. / 2. /

Vu la liste des candidats, établie par le bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. BARRIDEZ Patrick	1. M. BARRIDEZ Patrick 2. /
Mme LORIAU Marie-Cécile	1. M. Emmanuel WART 2. /
M. MEGALI Henri	1. / 2. /
Mme PIRET Caroline	1. M. ART Jean-Luc 2. /
Mme VANCOMPERNOLLE Emilie	1. M. MGHARI Brahim 2. /

Considérant que les deux conseillers communaux les plus jeunes assistent le bourgmestre, M. Mathieu PERIN, lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que Mme Emilie VANCOMPERNOLLE et Monsieur Jérôme BRETON sont les deux conseillers les plus jeunes ;

Considérant toutefois que Mme Emilie VANCOMPERNOLLE étant candidate, renonce à siéger au bureau pour les opérations électorales et cède sa place au mandataire qui la suit en âge, Mme Marie JANDRAIN ;

Considérant que l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leur(s) éventuel(s) suppléant(s) a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

21 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

21 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :

0 bulletin non valable ;

0 bulletin blanc ;

21 bulletins valables ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 21 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. BARRIDEZ Patrick	
Mme LORIAU Marie-Cécile	8
M. MEGALI Henri	7
Mme PIRET Caroline	
Mme VANCOMPERNOLLE Emilie	6
Nombre total des votes	21

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés ;

Considérant que 3 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus ;

Considérant que le bourgmestre établit que :

Sont élus membres effectifs du conseil de police	Les éventuels candidats présentés à titre de suppléant(s) pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation suppléants de ces membres effectifs
Mme LORIAU Marie-Cécile	1. M. WART Emmanuel 2. /
M. MEGALI Henri	1. / 2. /
Mme VANCOMPERNOLLE Emilie	1. M. MGHARI Brahim 2. /

Que les conditions d'éligibilité sont remplies par :

- les 3 candidats membres effectifs élus ;

- les 2 candidats, de pleins droits suppléants de ces 3 candidats membres effectifs ;

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 LPI ;

Considérant que le présent procès-verbal sera, en application de l'article 18bis LPI et de l'article 15 de l'arrêté royal, envoyé en deux exemplaires au Collège provincial du Hainaut, accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables.

12^{ème} OBJET.

Procès-verbal de la séance du 19 novembre 2018 - Approbation

20181203 - 2179

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-16, L1124-4 §5 et L1132-2 ;

Considérant qu'aucune remarque au sujet du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2018 n'est formulée;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2018.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

LE DIRECTEUR GENERAL

LE BOURGMESTRE-PRESIDENT

B. WALLEMACQ

M. PERIN
